

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 5 JUIN 2023

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 5 juin 2023, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Mesdames Pascale G. Malenfant et Josée Michaud sont absentes.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

119-06-2023

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

120-06-2023

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de mai 2023 soit accepté tel que rédigé.

121-06-2023

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS FINANCIERS SUITE AU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

États financiers au 31 décembre 2022

Extrait du Rapport financier 2022	Fonctionnement	
	Budget 2022	Réel 2022
Revenus	2 370 348 \$	2 745 648 \$
Dépenses	(2 415 281 \$)	(3 264 491 \$)
Autres activités et réserves	44 933 \$	790 193 \$
Surplus de l'exercice	0 \$	271 350 \$

Extrait du Rapport financier 2022	Investissement	
	Budget 2022	Réel 2022
Revenus	1 085 208 \$	309 811 \$
Dépenses	(1 336 900 \$)	(555 523 \$)
Financement et réserves	251 692 \$	311 388 \$
Surplus de l'exercice	0 \$	65 676 \$

122-06-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 385

RÈGLEMENT N° 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de légiférer en matière d'utilisation et d'entreposage des véhicules récréatifs et les roulettes de camping sur les terrains résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023 par le conseiller Jean-François Pelletier et que le projet de règlement numéro 385 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 385 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 385, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : APPLICATION

Ce règlement s'applique aux véhicules récréatifs autopropulsés et/ou pouvant être tirés par un camion ou une voiture, et qui peuvent être utilisés comme habitation saisonnière, abri ou bureau. En aucun cas, un véhicule récréatif ne sera considéré comme un bâtiment principal.

Les termes véhicules récréatifs et roulettes de camping comprennent les types de véhicules suivants :

- Camion-camping;
- Tente-roulotte;
- Roulotte de camping;
- Autocaravane;
- Caravanes-autobus;
- Remorque de voyage;
- Roulotte à sellette d'attelage;
- Toutes autres classes de caravanes.

Les véhicules récréatifs ou roulettes sont autorisés comme usage temporaire sur votre propriété.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET ROULOTTES

Les véhicules récréatifs ou roulettes peuvent être utilisés et entreposés dans la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, conformément aux conditions du présent règlement.

ARTICLE 4 : INTERDICTION

Il est interdit de stationner ou de laisser stationner un véhicule récréatif ou roulotte dans les rues ou sur les places publiques de la municipalité.

La présence d'un véhicule récréatif ou roulotte sur un terrain vacant n'est pas autorisée.

ARTICLE 5 : LE STATIONNEMENT DE VÉHICULE RÉCRÉATIF OU ROULOTTE

Le propriétaire d'un véhicule récréatif ou d'une roulotte peut stationner son bien sur son lot à condition :

- Qu'il existe un bâtiment principal sur le terrain;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

- Que le véhicule récréatif ou roulotte est stationné dans la cour latérale ou arrière du bâtiment principal;
- Que le véhicule récréatif ou roulotte n'est pas connecté à une installation sanitaire;
- Qu'un maximum d'un (1) véhicule récréatif ou roulotte peut être stationné par lot;
- En aucun cas, un véhicule récréatif ou roulotte stationné ne doit être utilisé à des fins résidentielles.

L'invité d'un propriétaire peut stationner un véhicule récréatif ou roulotte sur leur lot pendant 21 jours ou moins, à condition qu'il y ait un bâtiment principal sur le terrain. Dans ce cas, un maximum de deux véhicules récréatifs ou roulottes est autorisé pour moins de 21 jours.

ARTICLE 6 : ENTREPOSAGE D'HIVER

Les propriétaires de véhicules récréatifs ou roulottes peuvent entreposer leur véhicule sur leur terrain pour la période hivernale. Ils peuvent aussi l'entreposer ailleurs sur un autre emplacement d'un autre propriétaire. Cet autre propriétaire devra demander un permis à cette fin à la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière et le placer dans un endroit visible sur son terrain. Le permis est au coût de 10 \$.

ARTICLE 7 : INFRACTION

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars (300 \$) pour une première infraction si la personne est une personne morale, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne physique et de cinq cents dollars (500 \$) en cas de récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale et les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

123-06-2023

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 386 – DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le numéro 386, déterminant les modalités de publication des avis publics.

124-06-2023

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 386 - DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement numéro 386 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 386 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 386 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la municipalité au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 386, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

QUE le conseil de la municipalité adopte le règlement numéro 386 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière afin de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la municipalité, rendant ces derniers plus accessibles.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout avis public de la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière dont la publication est exigée en vertu de toute loi générale ou spéciale ou tout règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 EXCEPTION

Les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévus au Titre XXV du Code municipal du Québec continueront d'être publiés également dans le journal local afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PUBLICATION

Les avis publics de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

125-06-2023

OCTROI D'UN MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE nous voulons débiter l'aménagement du parc bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE pour aller en appel d'offres nous avons besoins de plans et devis;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil accorde le mandat de plan et devis pour le parc bioalimentaire à la Fédération québécoise des Municipalités.

126-06-2023

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2023, 2024 et 2025

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé des prix à deux soumissionnaires;

Soumissionnaire	2023	2024	2025
Raymond Chabot Grant Thornton	15 000 \$ plus taxes	Pas de soumission	Pas de soumission
Mallette S.E.N.C.R.L.	11 980 \$ plus taxes	13 200 \$ plus taxes	14 535 \$ plus taxes

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE CONSEIL NOMME les vérificateurs Mallette S.E.N.C.R.L. de La Pocatière pour la vérification des exercices financiers 2023 à 2025 de la Municipalité.

127-06-2023

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du contrat de déneigement de la route Sainte-Anne-Saint-Onésime conclut avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'hiver 2023-2024 pour la somme de 54 199 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE CONSEIL de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

128-06-2023

DEMANDE DE CHANGEMENT DE LIMITE DE VITESSE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve que la limite de vitesse sur la Route 132 entre la Halte routière et la sortie de l'autoroute 20, sortie 436, est problématique;

CONSIDÉRANT QUE la Route 132 est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier la limite de vitesse sur la Route 132 de 90 km/heure à 70 km/heure pour la partie entre la Halte routière et la sortie 436 de l'autoroute 20 qui est déjà à 70km/h après cette zone.

129-06-2023

RÉFECTION DE LA ROUTE SAINTE-ANNE-SAINT-ONÉSIME

CONSIDÉRANT QUE cette route n'a pas subi d'entretien majeur depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée s'est considérablement détérioré au fil des années;

CONSIDÉRANT QUE la structure même de la route est devenue déficiente compte tenu du type de trafic que nous avons aujourd'hui (transport lourd : lait, bois et gravier);

CONSIDÉRANT QUE c'est aussi le passage officiel pour les résidents de Saint-Onésime-d'Ixworth;

CONSIDÉRANT QUE la route Sainte-Anne-Saint-Onésime est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de porter à sa prochaine planification des travaux routiers la réfection de cette route;

QUE la Municipalité transmette cette résolution à la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth pour leur demander une résolution d'appui à cette demande.

130-06-2023

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ NON AGRICOLE SUR MOINS D'UN HECTARE SUR LE LOT 5 214 635

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Monsieur Christian Careau pour une activité non agricole sur moins d'un hectare sur le lot 5 214 635;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles, car cette parcelle est déjà en pisciculture, mais non exploité;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas à la demande du requérant, d'exploiter une pisciculture avec la pêche en étang sur le lot 5 214 635 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QU'elle indique à la Commission que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas au projet de Monsieur Christian Careau;

QUE la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

131-06-2023

AUTORISATION – DÉPÔT AU PROGRAMME PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, dans son adaptation au vieillissement de la population, souhaite réaliser l'aménagement d'accès aux tables et aux aires de jeux de la halte routière municipale et du parc du petit Ruisseau, incluant l'ajout de mobiliers urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Programme accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), d'ici le 14 juin 2023;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la Municipalité autorise Mme Isabelle Michaud, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente.

132-06-2023

ADOPTION DE LA CHARTE DE BIENTRAITANCE DU KAMOURASKA

ATTENDU QUE la maltraitance des personnes âgées est présente sur notre territoire comme ailleurs;

ATTENDU QUE la pandémie a amplifié la maltraitance chez les personnes âgées, encore plus auprès des personnes vulnérables et isolées;

ATTENDU QUE la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées rappelle à la population que ce phénomène existe et vise à encourager le signalement de toute personne témoin d'une situation de maltraitance. Le silence et l'inaction contribuent au maintien de la maltraitance;

ATTENDU QUE la Table de concertation des aînés du Kamouraska avait à cœur le besoin d'outiller les organismes et instances locales sur cette problématique;

ATTENDU QUE le gouvernement québécois définit la bienveillance comme « la bienveillance vise le bien-être, le respect de la dignité, l'épanouissement, l'estime de soi, l'inclusion et la sécurité de la personne. Elle s'exprime par des attentions, des attitudes, des actions et des pratiques respectueuses des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie, de la singularité et des droits et libertés de la personne âgée »;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE, tel que présenté, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte la Charte de bienveillance de la Table de concertation des aînés;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souligne publiquement la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées du 15 juin en portant le symbolique ruban mauve.

133-06-2023

GALA HONORIFIQUE DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière soit représentée par le maire Rosaire Ouellet accompagné de sa conjointe, lors du gala honorifique de la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima qui se tiendra le 21 octobre 2023, au coût de 175 \$/ billet pour le souper et le gala.

134-06-2023

TANDEM-JEUNESSE - ADHÉSION

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière renouvelle son soutien à Tandem-Jeunesse pour un montant de 50 \$.

En raison de son poste d'administratrice qu'elle occupe sur le Comité d'administration de Tandem-Jeunesse, madame Annie Sénéchal ne s'est pas prononcée sur le sujet, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter ou de prendre part à la décision.

135-06-2023

AUTORISATION DE DÉPENSE – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT la facture n° 6884 qui s'élève au montant de 6 257.88 \$ taxes incluses pour les honoraires professionnels concernant le projet de l'égout sanitaire et pluvial des rues Gendron, Érables, Ruisseau, Boisé et Arpents-Verts;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

136-06-2023

AUTORISATION DE DÉPENSE – MATÉRIAUX DIRECT INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 21741 qui s'élève au montant de 6 949.63 \$ taxes incluses pour l'achat de 8 ponceaux dont 6 SFM R320 18''x9M, 2 SFM R320 18''x6M et 6 manchons pour un projet de refonte d'un égout pluvial dans le chemin Hudon;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

137-06-2023

AUTORISATION DE DÉPENSE – AVANTIS COOPÉRATIVE

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n°FC01628920 qui s'élève au montant de 7 629.05 \$ taxes incluses pour l'achat de 11 ponceaux 15''X9mètres R320 et 10 manchons 15'' pour le projet d'un pluvial au chemin de la Station;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

138-06-2023

AUTORISATION DE DÉPENSE – PAVAGE FRANCOEUR INC.

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT la facture n° 7597 qui s'élève au montant de 24 800.00 \$ taxes incluses, pour diverses réparations d'asphalte effectuées dans le chemin Hudon;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

139-06-2023

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de **274 156.96 \$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCES

1. Prolongation du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

140-06-2023

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l'assemblée à 21 H 25.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 5 JUIN 2023**

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2023 - MAI	35 512.26 \$
9445-8825 Québec inc.	Ménage mai	431.16 \$
Desjardins	Assurances mai	3 429.44 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	176.83 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	88.45 \$
Hydro-Québec	Administration	414.21 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	40.10 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	290.35 \$
Hydro-Québec	Égout Route 230	123.02 \$
Hydro-Québec	Parc	48.52 \$
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	174.20 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	145.33 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	128.50 \$
Bell Canada	Administration	440.76 \$
Bell mobilité	Voirie, urbanisme et mairie	288.44 \$
Richard Pelletier	Outil, bacs de rangement et cellulaire	120.53 \$
Bertin Pelletier	Cellulaire mai 2023	30.00 \$
Martin Cayer	Cellulaire mai 2023	30.00 \$
Rosaire Ouellet	Aller-retour Saint-Denis-Brompton *km	325.35 \$
Isabelle Michaud	Déplacement Rivière-du-Loup Formation	45.90 \$
Citoyenne X 3	Produits d'hygiène féminins	181.50 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	629.93 \$
Citoyenne x 1	Couches lavables	154.40 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	10 086.30 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 629.82 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		56 965.30 \$
BTLP AVOCATS INC.	Honoraires professionnels	1 707.12 \$
RONA LA POCATIÈRE (12454)	Quincaillerie pour entretien de la tour	97.26 \$
LE PLACOTEUX	Avis public vidange fosse septique	223.83 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Déneigement rang Canelle 2022-2023	1 810.86 \$
PAVAGE FRANCOEUR INC.	Asphalte chemin Hudon	24 800.00 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	25.00 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	Renfort avant pour la gratte du western	1 212.99 \$
MACPEK INC.	Quincaillerie, toile et graisse	700.16 \$
LINDE CANADA INC.	Location de bouteilles	76.93 \$
MATÉRIAUX DIRECT INC.	Ponceaux et manchons	6 949.63 \$
SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Récupération avril et mai	2 970.37 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	482.95 \$
ATELIER CAROIS INC.	Sable synthétique pour sablage au jet	409.60 \$
ENTREPRISES GILLES THIBOUTOT INC.	Balayage des rues et routes	1 897.09 \$
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Réparer une toile déchirée	28.74 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Ponceaux, manchons, bois, asphalte, etc.	7 978.92 \$
LOCATION J C HUDON INC	Chaine, location pelle & compacteur, etc.	586.37 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	Papier (à main et toilette) chlore, etc.	199.94 \$
PNEUS LEVESQUE	Entretien western et sterling	800.51 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	12 261.17 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	Frais de procès	344.93 \$
BUROPRO CITATION	Copies photocopieur et copie lexmark et contrat de location	246.02 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Quincaillerie garage	82.71 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	Gants, savon et batterie John Deer	152.13 \$
PUBLICITE P A MICHAUD	Coroplast 24x36 - Vente de garage	174.76 \$
CENTRE DU PARE-BRISE M.L. INC.	Produit nettoyant	77.61 \$
FERME JOPIMAX INC.	Travaux pelle mécanique	1 956.01 \$
PROPANE SELECT	Gaz	249.30 \$
ATRIA	Sauvegarde, Microsoft 365 et appel de soutien technique	205.98 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	Entretien et réparation du western	866.89 \$
R.M.G. PREVENTION	Antirouille, lubrifiant	327.15 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Enfouissement avril	4 674.87 \$
MRC DE KAMOURASKA	Quotes-parts 2e versement	66 196.00 \$
POSTES CANADA	Info avril, info mai et info fosse septique	306.30 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence GM/RAM/FORD	1 328.41 \$
SPI - SANTÉ SÉCURITÉ IN	Inspection annuelle	808.27 \$
MINISTRE DES FINANCES	1 ^{er} versement - Sécurité publique	67 717.00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Honoraires professionnels	6 257.88 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		217 191.66 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		274 156.96 \$